

MAIRIE D'ALLONDELLE-LA-MALMAISON

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 février 2010

Réuni sous la Présidence de M. MARIEMBERG Jean-François MAIRE,

Etaient présents M.M. : MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric, adjoint aux finances par procuration à PETRUZZELLI Nicolas, BOUS Xavier adjoint aux travaux et chemins, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mmes BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, ARNOULD Jacques par procuration à MARIEMBERG Jean-François, BUDIN Eric par procuration à BLANCHETETE Daniel, DEPIESSE Alain, LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MONIOT Gérard par procuration à BLANCHETETE Daniel, PETRUZZELLI Nicolas.

Absent excusé : CAPART François, PEIXOTO Pascal, BLANCHETETE Gilbert .

1. Compte administratif et compte de gestion de la Commune.

Le compte administratif de la commune et le compte de gestion se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	311 241. 49 €	169 991. 12 €
Dépenses	224 946. 70 €	99 471. 84 €
Résultat excédentaire	104 263. 56 €	70 519. 28 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces deux comptes.

Le maire est sorti au moment du vote.

2. Compte administratif et compte de gestion du service des eaux et de l'assainissement.

Le compte administratif du service des eaux et le compte de gestion se présentent comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	63 157. 02 €	193 796. 64 €
Dépenses	55 396. 22 €	156 920. 61 €
Résultat excédentaire	1 332. 02 €	36 876. 03 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces deux comptes.

Le maire est sorti au moment du vote.

3. Compte administratif et compte de gestion du C.C.A.S.

Le compte administratif du C.C.A.S. et le compte de gestion se présentent comme suit :

	Fonctionnement
Recettes	583. 88 €
Dépenses	433. 34 €
Résultat excédentaire	150.54 €

Le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, ces deux comptes.

Le maire est sorti au moment du vote.

4. Lame chasse neige.

Le maire rappelle qu'une prospection a été faite pour trouver une lame chasse-neige qui s'adapte sur le tracteur utilisé pour déneiger. Ce tracteur ne possède pas un dispositif standard aux normes européennes. Plusieurs devis ont été reçus en mairie. Néanmoins, un seul propose une interface permettant de relier l'outil au tracteur. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la société LEFEVRE à Beuvillers.

5. Contrat d'entretien des chaudières.

Le maire informe le conseil que la Société Procal ne respecte pas son contrat annuel d'entretien des chaudières. Après trois relances, la société n'est pas encore venue pour assurer sa prestation.

Le maire propose au conseil de résilier le contrat et de signer un nouveau contrat avec M. MALGRAS Nicolas, chauffagiste. Le prix proposé est de 780 €, inférieur au précédent contrat.

6. Certification de la Gestion Durable de la Forêt Communale.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Lorraine, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières de Meurthe-et-Moselle et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur.
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- d'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Lorraine.
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune.
- de signaler toute modification concernant la forêt de la Commune.
- de s'engager à honorer une cotisation annuelle.

Pour information, en 2007, le coût, pour la Commune, est de 0,055 € par hectare. La Fédération prenant à sa charge 0,045 € par hectare et la totalité des frais fixes.

Information au conseil :

1. L'école numérique rurale est en cours d'installation.

2. Monsieur le Sous-Préfet de Briey a répondu favorablement à l'invitation qu'il lui a été faite Il viendra dans la commune le 26 mars 2009. Le maire invite le conseil ce jour-là à 11H00 à la salle polyvalente.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Eric CLAUDET.